

I. N. A. O.	
COMMISSION PERMANENTE DU COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE LAITIERES, AGROALIMENTAIRES ET FORESTIERES	
Séance du 27 novembre 2019	
<i>Résumé des décisions prises</i>	
2019- CP 1000	Date : 10 décembre 2019

Etaient présents :

Président : Patrice CHASSARD

Commissaire du gouvernement ou son représentant :

Mme Valérie PIEPRZOWNIK

Représentants de l'administration :

DGPE :

Mme Mélina BLANC

Membres de la commission permanente :

MM. Yvon BOCHET, François CASABIANCA, Dominique CHAMBON, Eric CHEVALIER, Charles DESPARIS, Luc DONGE, Richard FESQUET, Robert GLANDIERES, Michel OCAFRAIN, Olivier NASLES, Bernard ROBERT, Christian TEULADE, Albéric VALAIS, Claude VERMOT-DESROCHES, Dominique VERNEAU.

Agents INAO :

Mmes Christelle MARZIN, Alexandra OGNOV, Diane SICURANI, Mathilde OLLES.
MM. André BARLIER, Joachim HAVARD.

H2COM :

M. Benoît LACOSTE

Etaient excusés :

MM., Michel LACOSTE, Michel NALET, Didier TRONC

*

2019-CP1001	Résumé des décisions prises par la commission permanente du comité national des appellations laitières, agroalimentaires et forestières en sa séance du 19 septembre 2019 La commission permanente a validé le résumé des décisions prises de sa séance du 19 septembre 2019.
2019-CP1002	Compte-rendu analytique de la séance de la commission permanente du comité national des appellations laitières, agroalimentaires et forestières en sa séance 19 septembre 2019 La commission permanente a validé le compte-rendu analytique de sa séance du 19 septembre 2019.
2019-CP1003	Résumé des décisions prises par la commission permanente du comité national des appellations laitières, agroalimentaires et forestières en sa séance du 08 octobre 2019 La commission permanente a validé le résumé des décisions prises de sa séance du 8 octobre 2019.
2019-CP1004	Compte-rendu analytique de la séance de la commission permanente du comité national des appellations laitières, agroalimentaires et forestières en sa séance du 08 octobre 2019 La commission permanente a validé le compte-rendu analytique de sa séance du 8 octobre 2019
2019-CP1005	AOP « Reblochon » ou « Reblochon de Savoie » - Demande de modifications du cahier des charges - Avis relatif à la mise en œuvre d'une procédure nationale d'opposition - sur le cahier des charges - Vote du cahier des charges M. Chevalier sort de la salle pendant la présentation, le débat et le vote. La commission permanente a pris connaissance du dossier. La commission permanente est informée que l'additif E172 est autorisé dans la croûte des fromages mais pas dans les fromages affinés. Concernant la liste des additifs, la commission permanente constate que la demande consiste à retirer un additif, ce qui est jugé positif, et de le remplacer par un autre, ce qui laisse la commission permanente circonspecte. Il est mis en avant dans le dossier que cette demande est liée à l'attente par le consommateur d'une certaine couleur pour le Reblochon et que les solutions alternatives au colorant de croûte tentées par l'ODG n'ont pas apporté de résultat satisfaisant à ce jour.

	<p>La commission permanente souligne que suite aux orientations du comité national, plusieurs AOP ont été amenées à retirer des additifs et que si ces évolutions ont parfois été sources de tensions internes, elles ont au final été acceptées par l'ensemble des opérateurs et des consommateurs.</p> <p>La commission permanente considère que les attentes peuvent être variables selon les consommateurs, notamment s'agissant de l'ajout d'un additif.</p> <p>Elle a considéré que ce choix de recourir à des colorants de croûte pourrait avoir comme intérêt de simplifier le processus ou de garantir la couleur du fromage en facilitant les soins en cave.</p> <p>La commission permanente considère que l'intérêt de la filière n'est pas de maintenir des additifs mais que leur abandon nécessite sans doute la mise en place d'une communication adaptée pour informer le consommateur de l'évolution de la couleur. Ce débat doit avoir lieu avec le groupement.</p> <p>La commission permanente a considéré que la demande de modification était recevable et justifiait la désignation d'une commission d'enquête afin de discuter en particulier de la question des additifs mais aussi de l'encadrement des milieux de culture des ferments.</p> <p>La commission permanente a désigné une commission d'enquête composée d'Emmanuel Champon (Président), Stéphane Vergne et Jean-François Ravault et a approuvé la lettre de mission (échéance au 30 juin 2020).</p>
<p>2019-CP1006</p>	<p>« Lentille blonde de Saint-Flour » - Demande de reconnaissance en AOP - Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction - Examen de l'opportunité de la nomination d'une commission d'enquête</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier de demande de reconnaissance en AOP de la dénomination « Lentille blonde de Saint-Flour ».</p> <p>La commission permanente s'est longuement interrogée sur la viabilité économique du projet en raison de la petite taille de la filière. Elle a considéré que le faible chiffre d'affaires risquait de rendre difficile le financement et le fonctionnement de l'ODG et donc d'une démarche d'AOP.</p> <p>La commission permanente a constaté que la valorisation actuelle était bonne (prix environ multiplié par 4 par rapport à des lentilles standard) et que donc malgré les atouts qu'elle pourrait apporter une démarche en AOP ne permette pas d'augmenter cette valorisation déjà importante, elle a craint aussi que celle-ci soit peut-être mal répartie entre les différents maillons de la filière.</p> <p>La commission permanente a rappelé les travaux conduits par la commission économie concernant notamment la taille critique des filières et souligné qu'il était important de démontrer la dynamique du groupement et d'analyser les appuis dont pouvait bénéficier le projet.</p> <p>A ce titre, l'achat d'une trieuse optique et la mobilisation collective des opérateurs autour de cette démarche sont des éléments positifs.</p> <p>Face à la petite taille de la filière, la taille relativement importante de l'aire géographique pose question, notamment compte-tenu de la précédente demande de reconnaissance en IGP examinée par l'INAO qui était davantage centrée sur les planèzes de Saint-Flour et de Diènné (en partie).</p> <p>La commission permanente a également pris en compte les remarques et alertes des services.</p>

	<p>Certains soulignent que cette démarche peut être utile, au-delà de la protection de la dénomination, pour la préservation de l'agriculture, hors élevage, dans ce secteur et pour renforcer la place des producteurs.</p> <p>La représentante de la DGPE souligne que l'apport d'information sur la typologie des producteurs pourra notamment éclairer le questionnement de la commission permanente.</p> <p>La commission permanente souligne qu'il est important qu'un échange ait lieu avec le demandeur afin d'apprécier l'existence d'une dynamique et la pertinence de la démarche.</p> <p>De même, le choix du signe adapté (AOP ou IGP) doit être expertisé et le marché recherché doit être précisé.</p> <p>La commission permanente s'est ainsi interrogée sur la meilleure manière de poursuivre le questionnement relatif à ce dossier avant de lancer l'instruction. Elle a considéré que le travail préalable à conduire, par une commission d'enquête, était donc de réaliser l'expertise de la capacité de développement de la démarche. Pour cela, elle souhaite que la commission d'enquête rende rapidement un rapport permettant d'aborder les différents points d'attention soulevés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Viabilité économique - Taille et moyens de l'ODG - Choix du signe (AOP/IGP) - Typologie des producteurs - Répartition de la valeur.... <p>En conclusion, la commission permanente a émis un avis favorable au lancement de l'instruction de cette demande et désigné MM. Fesquet (président), Dongé et Saint-Jean comme membres de la commission d'enquête chargée de son instruction avec comme mission première l'expertise de la viabilité économique de la demande. Elle a approuvé la lettre de mission modifiée avec une échéance au 31 décembre 2020 pour répondre aux questions posées par la commission permanente.</p> <p>La commission permanente a demandé au groupement de réaliser une pré-information.</p>
<p>2019-CP1007</p>	<p>AOP Ail violet de Cadours - Demande de modification du cahier des charges - Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction - Avis préalable à l'instruction de la demande - Vote du cahier des charges</p> <p>La commission permanente est informée de la proposition d'ajout d'une phrase introductive au paragraphe « Eléments justifiant le lien avec le milieu géographique » du document unique et du cahier des charges :</p> <p>« Le lien entre l'« Ail violet de Cadours » et son milieu réside dans l'utilisation de variétés issues de populations locales bien adaptées aux conditions climatiques, pédologiques et topographiques de l'aire géographique conférant au produit des qualités spécifiques (couleur violette, calibre et régularité des bulbes), et bénéficiant des savoirs faire de production au sein de l'aire géographique. Ces qualités lui confèrent une bonne notoriété. ».</p> <p>La commission permanente a considéré que la demande était justifiée et que les tests mis en place par l'ODG étaient bien effectués.</p> <p>Il est demandé si la demande d'allongement de la durée de commercialisation peut avoir des conséquences sur la valorisation et la commercialisation du produit en dehors de sa saison traditionnelle.</p> <p>Certains considèrent qu'à contrario, la situation actuelle en ce qu'elle impose de finir</p>

	<p>la commercialisation en décembre peut conduire à une baisse de prix et à une commercialisation en début d'année hors AOP et dans des conditions de stockage non maîtrisées, comme l'indiquent les données transmises par l'ODG.</p> <p>Il est souligné par ailleurs qu'aujourd'hui, le recours à des chambres froides est beaucoup plus accessible et gérable techniquement qu'il y a dix à quinze ans.</p> <p>La commission permanente a également considéré que l'allongement de la période de commercialisation ne conduit pas à un chevauchement des récoltes et donc à des risques de mélanges d'aux issus de deux années de récoltes différentes.</p> <p>La commission permanente a considéré que cette modification était mineure et approuvé la modification du cahier des charges (16 votants – unanimité).</p>
<p>2019-CP1008</p>	<p>AOP Bœuf de Charolles – Demande de modification temporaire - Avis sur la modification temporaire du cahier des charges</p> <p>La commission permanente a pris connaissance de la demande de modification temporaire de l'AOP « Bœuf de Charolles ».</p> <p>La commission permanente a regretté, s'agissant des modifications relatives aux conditions estivales, que celle-ci est demandée à compter du 1^{er} juillet jusqu'au 30 novembre, ce qui, compte-tenu de la date de la séance (27 novembre), met la commission permanente devant le fait accompli. Même si les premiers contacts avec le groupement ont eu lieu début septembre, le dépôt de la demande complète a été effectué le 4 octobre.</p> <p>La commission permanente a émis un avis favorable à la modification temporaire du cahier des charges de l'AOP « Bœuf de Charolles » (16 votants – unanimité).</p>
<p>2019-CP1009</p>	<p>AOP Beaufort - Demande de modification du cahier des charges - Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction - Examen de l'opportunité de la nomination d'une commission d'enquête</p> <p>MM. Chevalier et Bochet sortent de la salle pendant la présentation, le débat et le vote.</p> <p>La commission permanente a pris connaissance de la demande déposée par la coopérative du Beaufortain et de l'avis de l'ODG sur cette demande.</p> <p>Elle a constaté que la demande concerne l'insertion dans l'aire d'une partie de communes et non pas la commune dans son ensemble qui avait fait l'objet d'un avis d'experts.</p> <p>La commission permanente a considéré, notamment compte-tenu de l'avis favorable de l'ODG, que la demande était recevable et qu'une expertise était nécessaire.</p> <p>La commission permanente a considéré qu'il serait souhaitable d'avoir des informations sur la pérennité de l'exploitation, au regard de la procédure à mettre en œuvre pour inclure les parcelles faisant l'objet de la demande, incluant notamment le travail d'une commission d'experts et d'une commission d'enquête.</p> <p>La commission permanente a désigné une commission d'enquête (14 votants) composée de Robert GLANDIERES (Président), Christian MOYERSOEN et Anne LAURENT et approuvé la lettre de mission (échéance au 30 juin 2020).</p>

<p>2019-CP1010</p>	<p>AOP Chabichou du Poitou – Bilan de la PNO - Correction d'erreurs matérielles relatives à l'octroi de périodes transitoires suite au vote du cahier des charges</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>Elle a validé (16 votants- unanimité) les modifications apportées aux raisons sociales et numéros de SIRET de certains bénéficiaires des périodes transitoires, suite à l'identification d'erreurs matérielles dans la liste précédemment approuvée (juin 2018).</p>
<p>2019-CP1011</p>	<p>AOP Muscat du Ventoux – Transfert de reconnaissance en ODG</p> <p>Il est regretté que la transition entre les deux structures ne soit pas gérée par un conventionnement entre elles. Il est précisé que cette demande s'inscrit par ailleurs dans un contexte d'un accompagnement financier du Conseil régional qui souhaite développer la mutualisation des structures ODG.</p> <p>La commission permanente a émis un avis favorable au retrait de la reconnaissance en qualité d'organisme de défense et de gestion pour l'AOP Muscat du Ventoux du Syndicat de Défense des Raisins de table du Mont Ventoux et à la reconnaissance en organisme de défense et de gestion de l'association « FRUIVENTOUX » pour l'AOP Muscat du Ventoux (16 votants – unanimité).</p>
<p>2019-CP1012</p>	<p>AOP « Charolais » - Demande de modification temporaire Avis sur la demande de modification temporaire du cahier des charges</p> <p>La commission permanente a pris connaissance de la demande de modification temporaire de l'AOP « Charolais ».</p> <p>La commission permanente a considéré que la question de la vulnérabilité des exploitations par rapport à la gestion d'un aléa climatique était posée et qu'au-delà d'un certain nombre de modifications temporaires successives il devrait être demandé aux ODG de revoir leur cahier des charges.</p> <p>La commission permanente a noté que la modification temporaire sera effective jusqu'au 30 juin 2020, ce qui devrait permettre aux opérateurs de constituer des stocks en vue d'un éventuel prochain aléa climatique.</p> <p>La commission permanente a émis un avis favorable à la modification temporaire du cahier des charges de l'AOP « Charolais » (15 votants – unanimité).</p>
<p>2019-CP1014</p>	<p>AOP « Huile essentielle de lavande de Haute-Provence » ou « Essence de lavande de Haute Provence » - Demande de modification temporaire du cahier des charges - Avis sur la demande de modification temporaire du cahier des charges</p> <p>La commission permanente est informée de l'existence d'un exercice prospectif en cours dans le secteur des plantes médicinales, à l'instar de la réflexion du secteur viticole doit prendre en compte les questions liées au climat.</p> <p>La commission permanente a émis un avis favorable à la modification temporaire du cahier des charges de l'AOP « Huile essentielle de lavande de Haute-Provence » ou « Essence de lavande de Haute Provence » (15 votants).</p>

2019-CP3QD1	AOP Barèges-Gavarnie – prolongation de la dérogation à l'obligation d'abattage dans l'aire géographique La commission permanente est informée que le dossier AOP « Barèges-Gavarnie », dont la prolongation de la dérogation à l'abattage dans l'aire géographique, comme toute modification temporaire, relève de la compétence de la commission permanente, sera examiné en comité national afin de répondre à la demande de celui-ci d'être informé. Cette présentation supposera au préalable que le comité national retire sa délégation à la commission permanente.
2019-CP3QD2	Fromages au lait cru M. Robert informe la commission permanente d'un courrier de la DDCSPP de l'Aveyron adressé cet été à des fabricants de fromages les incitant indirectement à limiter les fabrications de fromages au lait cru. Ce sujet a été identifié par le CNAOL et a conduit à une intervention de celui-ci car il a été interprété comme une injonction de modifier les cahiers des charges des AOP au lait cru. Le président souligne que ce sujet pourra être éclairé par les débats lors du colloque INAO-CNAOL du 30 janvier 2020 qui devrait ouvrir à des travaux de recherche ultérieurs.

* *

*

Prochaine réunion de la commission permanente

21 janvier 2020